



ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION **DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité social territorial dressé par les membres du bureau central de vote le 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°094-2023 du 07 mars 2023 portant composition du Comité Social Territorial de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

Considérant les élections du nouveau Conseil communautaire en date du 23 février 2023,

Considérant le décès de Monsieur Raymond COQUET,

Considérant le souhait des représentants du personnel de modifier leur représentation au sein du CST et de la formation spécialisée,

ARRETE

Article 1 : A compter du 02 novembre 2023, la composition du Comité Social Territorial de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, est fixée comme suit :

➤ **Représentants de la collectivité :**

Titulaires :

- Monsieur Bernard BADIN, Président
- Monsieur Daniel VITTE, Vice-président
- Madame Marie-Christine FRACHON, Vice-présidente
- Madame Thérèse TISSERAND, Vice-présidente

Suppléants :

- Madame Céline REVOL, conseillère communautaire
- Monsieur Laurent MICHEL, Vice-président
- Madame Danièle BISILLON, conseillère communautaire
- Monsieur Jean-Marc BOUVET, conseiller communautaire

➤ **Représentants du personnel :**

• **CST :**

Titulaires :

Laurence GAGNE
Anne-Laure PUTELAT
Caroline ROUBAULT
Julia ROUX

Suppléants :

Olivier HAMON
Sandrine LAURENT
Laurent MAGNIN
Ludovic SALOMON

• **Formation spécialisée :**

Titulaires : Olivier HAMON
Sandrine LAURENT
Laurent MAGNIN
Ludovic SALOMON

Suppléants : Laurence GAGNE
Anne-Laure PUTELAT
Caroline ROUBAULT
Julia ROUX

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Ampliation adressée à Monsieur le Sous-préfet de La Tour du Pin et aux membres du Comité Social Territorial (titulaires et suppléants), élus et représentants du personnel.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Fait à La Tour-du-Pin,
Le 31 octobre 2023

Le Président



Bernard BADIN